

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

---

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC23

présenté par  
Mme Attard, Mme Pompili et M. Mamère

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Cette ordonnance peut être attaquée par la voie de l'appel par le journaliste. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les journalistes qui s'estiment victime d'une atteinte du secret de leurs sources puissent faire appel de la décision prise par le juge des libertés et de la détention.